

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

ARTICLES		
N°	INTITULÉ	CONTENU
1	<b>FORME ET DÉNOMINATION</b>	<p>Suite au changement de propriétaires et de nom du Golf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nom de l'Association Sportive devient "Association Sportive du Golf des Alpes",</li> <li>Les présents statuts remplacent ceux de l'Association Sportive du Golf de Giez créée le 1° juillet 1989, déclarée à la Préfecture d'Annecy le 20 juillet 1989 sous le N° 1/10079 et publiée au Journal Officiel N° 33 du 16 août 1989 et qui avaient été mis à jour par les Assemblées Générales Extraordinaires des 14 septembre 1990, 21 mars 2014 et 23 mars 2019.</li> </ul>
2	<b>BUTS</b>	<p>L'Association Sportive du Golf des Alpes ci-après dénommée "Association" a pour objet la pratique, l'encadrement, la compétition et plus généralement toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement et la découverte du golf auprès des adultes et des jeunes dans le respect des règles et de l'étiquette ainsi que des statuts de la Fédération Française de Golf (ci-après dénommée "ffgolf") à laquelle elle est affiliée.</p> <p>L'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>s'interdit toute action politique ou religieuse et tout acte de nature à remettre en cause son statut d'organisme à but non lucratif,</li> <li>n'est ni propriétaire ni gestionnaire du terrain et des équipements mis à sa disposition par la société gestionnaire du golf,</li> <li>gère l'École de Golf, réservée aux enfants licenciés ffgolf et Membres de l'Association,</li> <li>sélectionne les équipes, qui représentent le club en compétitions départementales, de ligue et fédérales.</li> </ul>
3	<b>DURÉE</b>	<p>Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2022 et prennent effet immédiatement.</p> <p>La durée de l'Association est illimitée.</p>
4	<b>SIÈGE</b>	<p>Le siège social de l'Association Sportive du Golf des Alpes est au 304 Route du THOVEY – 74210 GIEZ</p> <p>Il pourra être déplacé en tout autre endroit sur simple décision du Bureau de l'Association.</p>
5	<b>RESSOURCES</b>	<p>Les ressources de l'Association comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les cotisations annuelles versées par les Membres adhérents,</li> <li>les droits de jeu payés lors des compétitions sportives,</li> <li>les dotations en espèces ou en nature des partenaires et sponsors des équipes,</li> <li>les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou tout autre organisme,</li> </ul>

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

### ARTICLES

N°	INTITULÉ	CONTENU
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• la vente aux Membres de tenues vestimentaires identitaires,</li> <li>• le prix de prestations éventuellement fournies par l'Association,</li> <li>• les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,</li> <li>• les excédents constatés à l'issue de chaque exercice comptable,</li> </ul> et plus généralement toutes les autres ressources permises par les lois et règlements en vigueur.
6	<b>MEMBRES</b>	<p>L'Association est composée de Membres adhérents et de Membres d'honneur.</p> <p>Sont considérés comme Membres adhérents, les licenciés qui versent une cotisation annuelle dont le montant est validé par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est due pour l'année à courir par tout Membre adhérent admis à partir du 1° janvier.</p> <p>Le titre de Membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, à toute personne ayant rendu des services à l'Association pour son développement et l'accomplissement de son objet social ou au développement du sport de golf. Les Membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.</p> <p><b>Obligations des Membres</b></p> <p>Les Membres s'engagent à respecter les lois et règlements qui régissent le sport, tant en France qu'à l'étranger.</p> <p>En particulier les Membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'étiquette et les règles du golf édictées, tant par le Royal et Ancien Golf Club de Saint Andrews que par la ffgolf.</p> <p>De même les Membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter les présents Statuts, le Règlement Intérieur de l'Association ainsi que le Règlement Intérieur du Golf. Ces documents sont consultables au secrétariat du golf et sur le site du Golf des Alpes et de son Association Sportive.</p> <p>Les Membres sont encouragés à porter les couleurs du club lors des compétitions par équipes pour lesquelles ils sont sélectionnés. Le Conseil d'administration détermine lesdites couleurs en accord avec le gestionnaire du golf.</p> <p><b>Adhésion</b></p> <p>Pour devenir Membre adhérent de l'Association, il faut remplir <b>toutes</b> les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être licencié de la ffgolf ou de toute autre fédération de golf,</li> </ul>

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

### ARTICLES

N°	INTITULÉ	CONTENU
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• être à jour de sa cotisation annuelle à l'Association,</li> <li>• ne pas être refusé par le Conseil d'Administration de l'Association.</li> </ul> <p><b>Perte de la qualité de Membre</b></p> <p>La qualité de Membre se perd en cours d'année en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès du Membre,</li> <li>• Radiation pour défaut de règlement de la cotisation,</li> <li>• Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le Membre intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée, à se présenter pour fournir des explications.</li> </ul>
7	<b>PROCÉDURE DISCIPLINAIRE</b>	<p>Le Conseil d'Administration est habilité à prononcer des sanctions qui peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'avertissement,</li> <li>• la suspension provisoire,</li> <li>• l'interdiction provisoire de participer aux compétitions,</li> <li>• l'exclusion.</li> </ul> <p>Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins trois de ses membres sont présents. Ses décisions doivent être motivées et sont sans appel.</p>
8	<b>ADMINISTRATION</b>	<p>L'Association est administrée par un <b>Conseil d'Administration</b> comprenant de 3 à 6 membres.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.</p> <p>Les candidats aux fonctions d'administrateur doivent être des personnes physiques majeures à la date des élections et Membres Adhérents de l'Association.</p> <p>Les candidatures sont déposées auprès de la personne assumant la Présidence de l'Association à la date des élections, au plus tard 10 jours avant la date annoncée de l'Assemblée Générale.</p> <p>Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité des voix entre deux ou plusieurs candidats, il est procédé à un second tour de scrutin ; s'il y a toujours égalité des voix le ou les doyens d'âge seront déclarés élus ; en cas d'égalité absolue il sera procédé à un tirage au sort.</p> <p>En cas de vacance de poste pour quelque raison que ce soit, le Bureau de l'Association désigne un ou des remplaçants dont la nomination est soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale. Cette nomination est</p>

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

### ARTICLES

N°	INTITULÉ	CONTENU
		<p>valable jusqu'à l'Assemblée Générale au cours de laquelle auront lieu les prochaines élections de renouvellement du Conseil d'Administration.</p> <p>Lors de sa première réunion qui suit l'Assemblée Générale au cours de laquelle il a été élu, le Conseil d'Administration confirme ou élit en son sein les trois personnes qui assumeront chacune un des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présidence,</li> <li>• vice-présidence Administration / Finances,</li> <li>• vice-présidence Information / Communication</li> </ul> <p>Ces trois personnes forment le Bureau de l'Association dont la mission principale est de préparer les travaux et décisions du Conseil d'Administration.</p> <p>En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes du Bureau, le Conseil d'Administration procède à de nouvelles élections en son sein.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. La réunion est annoncée par tout moyen adapté (Email, SMS, etc...). Il est précisé le jour, l'heure et l'endroit de la réunion ainsi que les points inscrits à l'ordre du jour.</p> <p>La réunion ne peut régulièrement se tenir que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la personne assumant la Présidence est présente ou à défaut son représentant désigné parmi l'un des deux autres membres du Bureau,</li> <li>• 2 membres du Bureau sont présents,</li> <li>• au moins la moitié des administrateurs en exercice est présente.</li> </ul> <p>Les votes ont lieu à main levée ; en cas de partage des voix, celles des membres du Bureau sont prépondérantes.</p> <p>En cas d'absence, il n'y a pas possibilité de donner pouvoir à un autre administrateur.</p> <p>Si la réunion ne peut se tenir par absence de plus de 3 membres, une deuxième réunion est programmée dans les jours qui suivent ; celle-ci se tient quel que soit le nombre d'administrateurs présents.</p> <p>A l'issue de la réunion un compte rendu des délibérations est rédigé et adressé à tous les administrateurs.</p> <p>Le Conseil d'Administration a compétence générale pour assurer la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales.</p> <p><b><u>Le Bureau - rôles et compétences</u></b></p>

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

### ARTICLES

N°	INTITULÉ	CONTENU
		<p><b>Présidence</b></p> <p>Le membre du Conseil d'Administration assumant ce rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signe toute charte ou convention entre l'Association Sportive et               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la société gestionnaire du Golf,</li> <li>○ tout partenaire ou sponsor sportif,</li> </ul> </li> <li>• Convoque les Assemblées Générales, en fixe l'ordre du jour et les préside,</li> <li>• Présente et soumet au vote de l'Assemblée Générale annuelle :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ son Rapport d'Activité,</li> <li>○ les objectifs pour l'année en cours,</li> <li>○ toute décision concernant le fonctionnement de l'Association,</li> </ul> </li> <li>• Assure la présidence des réunions du Conseil d'Administration ou la délègue, au cas par cas, à l'un des deux autres membres du Bureau,</li> <li>• Peut inviter à participer aux séances du Conseil d'Administration toute personne dont l'expertise lui paraît nécessaire sans cependant que cet invité puisse participer aux votes,</li> <li>• Est seul habilité à inviter des représentants de la société gestionnaire du golf sur des points particuliers nécessitant leur présence,</li> <li>• Valide le projet de budget annuel, ses révisions ainsi que le résultat de l'exercice et l'affectation des ressources,</li> <li>• Est le seul ordonnateur des contrats éventuels d'embauche de salariés, dont il devient le responsable,</li> <li>• Valide tout contrat de prestations de services et tous investissements et engagements de dépense d'un montant supérieur à 2.000 Euros,</li> <li>• Représente l'Association aux Assemblées Générales de la ffgolf, de la ligue régionale et du comité départemental,</li> <li>• Entretient les relations avec:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les dirigeants de la société gestionnaire du golf,</li> <li>○ La ffgolf, la Ligue de golf régionale et le Comité Départemental</li> <li>○ Les partenaires et sponsors,</li> <li>○ les collectivités régionales, départementales et locales, dont le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Conseiller Pédagogique E.P.S. à l'Inspection de l'Education Nationale, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et son office de tourisme, la mairie de Giez, la maison des associations, etc...</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Vice-Présidence Administration / Finances</b></p> <p>Le membre du Conseil d'Administration assumant ce rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente et soumet au vote de l'Assemblée Générale annuelle son Rapport Financier incluant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les résultats pour l'exercice écoulé,</li> </ul> </li> </ul>

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

### ARTICLES

N°	INTITULÉ	CONTENU
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ le projet de budget pour l'année en cours,</li> <li>● Assure la gestion administrative de l'Association et l'exécution des formalités prescrites aux associations,</li> <li>● Rédige, fait approuver et diffuse les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau ainsi que ceux des réunions avec la société gestionnaire du golf, les Pros, les Equipes Sportives, etc... En son absence, les comptes rendus sont délégués à tout membre du Conseil d'Administration ou invité présent à la réunion,</li> <li>● Etablit les procédures internes d'engagements de dépenses et de remboursement de frais et en contrôle le respect,</li> <li>● Prépare le budget annuel détaillé et ses révisions périodiques,</li> <li>● Tient le livre des comptes de l'Association,</li> <li>● Procède à l'encaissement des produits, et au paiement ou remboursement des dépenses sur justificatifs, validés par le membre assumant la Présidence de l'Association pour tout montant supérieur à 2.000 Euros à l'exception des prélèvements de la ffgolf quelque soient leur montant,</li> <li>● Gère les comptes en banque,</li> <li>● Recherche toute subvention dont l'Association pourrait bénéficier, administre les dossiers de demande et de compte rendu,</li> <li>● Contrôle et enregistre les dons au profit de l'Association et établit les certificats,</li> <li>● Peut recevoir par délégation une partie des pouvoirs assumés normalement par la Présidence.</li> </ul> <p><b>Vice-Présidence Information / Communication</b></p> <p>Le membre du Conseil d'Administration assumant ce rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Développe les outils de communication avec les Membres dont son onglet sur le site internet du golf, le mailing, les affiches, kakemonos, oriflammes,..., ainsi qu'avec les partenaires et sponsors,</li> <li>● Crée les logos et chartes graphiques de l'Association, de l'Ecole de Golf, des équipes sportives adultes et enfants et des amicales,</li> <li>● Administre la partie du site d'information du golf dédiée aux activités de l'Association : informations générales, calendriers, évènements, résultats des compétitions, des équipes sportives et des jeunes, dont ceux de la Team Blue Castors, etc...</li> <li>● Assiste la Présidence dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la recherche et la fidélisation des partenaires et sponsors</li> <li>○ ses relations avec la société gestionnaire du golf ainsi qu'avec les instances fédérales et les collectivités,</li> <li>○ la dynamisation de l'information des Membres,</li> </ul> </li> <li>● Assiste toutes les autres commissions pour la mise en forme de leurs</li> </ul>

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

### ARTICLES

N°	INTITULÉ	CONTENU
		<p>outils de communication, la diffusion de leurs informations ainsi que la rédaction des conventions, chartes et documentations générales.</p>
<p><b>9</b></p>	<p><b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DISPOSITIONS COMMUNES</b></p>	<p>L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation ainsi que des Membres d'honneur. Ses décisions s'imposent à tous.</p> <p>Les Membres adhérents de moins de 13 ans sont invités à participer aux Assemblées mais ne peuvent pas prendre part aux votes.</p> <p>Pour toute réunion la convocation doit être affichée au moins 15 jours à l'avance et doit indiquer l'ordre du jour arrêté par la Présidence après consultation du Conseil d'Administration.</p> <p>Les votes interviennent à main levée. Le vote par correspondance n'est pas autorisé, par contre le vote par procuration est admis ; un même Membre ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.</p> <p>Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont signés par deux membres du Conseil d'Administration en charge et présents le jour de l'Assemblée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le membre assumant la Présidence du Bureau,</li> <li>2. un autre membre du Conseil d'Administration.</li> </ol> <p>Les comptes rendus des Assemblées sont tenus à la disposition des membres au siège de l'Association et le Bureau de l'Association peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.</p>
<p><b>10</b></p>	<p><b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</b></p>	<p>L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'Association doit se tenir –sauf cas de force majeure- dans un délai de 4 mois suivant la clôture de l'exercice comptable écoulé.</p> <p>À cette Assemblée, est obligatoirement présenté le Rapport de Gestion de l'Association, incluant le rapport d'Activité de la Présidence et le rapport Financier de la Vice-Présidence Administration / Finances, ces deux rapports devant être soumis au vote de l'Assemblée Générale.</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibère valablement à la majorité simple des voix exprimées par les Membres présents ou représentés âgés de plus de 13 ans,</li> <li>• A compétence dans tous les domaines, pour ce qui touche à la vie de l'Association, mais n'a pas compétence pour en modifier les Statuts ni pour procéder à la dissolution de l'Association,</li> <li>• Peut désigner un ou plusieurs commissaires pour contrôler les comptes.</li> </ul>

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES ALPES

## STATUTS

### ARTICLES

N°	INTITULÉ	CONTENU
11	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</b>	L'Assemblée Générale Extraordinaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• Délibère valablement sans quorum, à la majorité des 2/3 des voix des Membres présents ou représentés âgés de plus de 13 ans,</li><li>• Est seule compétente pour modifier les présents Statuts et pour prononcer la dissolution volontaire de l'Association.</li></ul>
12	<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	Le Conseil d'Administration rédige et met à jour le Règlement Intérieur de l'Association destiné à déterminer les détails d'exécution des présents Statuts et à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.  Les modifications du Règlement Intérieur sont expliquées et présentés à l'Assemblée Générale la plus proche.
13	<b>DISSOLUTION</b>	En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association.  Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation.  L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs Membres majeurs de l'Association ou un tiers, qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.